

3 octobre 1807

Nouveau commandement fait à Abraham Lavigne pour le paiement de la rente viagère qu'il doit à Marie Pourteau

page 1 :

Enregistré a Coze le 6 octobre 1807
Recu un franc et dix centimes

Recu de abraham
Lavigne dix francs soixante dix centimes
pour tous droits

L'an mil huit cent sept et le trois octobre a requerante marie pourteau fille majeure propriétaire demeurante au chef lieu de la commune de Semussac ou elle fait election de domicile et d'abbondant pour autre domicile au lieu du garret commune de méchers chez monsieur moreau maire de la de laditte commune pour y recevoir tous actes de justice, nous jean nicolle huissier public patenté sous le no -- classe 3^e vingt six avril dernier a la mairie de cozes, reçu assermenté au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saintes, residant au chef lieu de la commune de Cozes, certifion avoir signé donné coppie et dument fait asavoir a abraham Lavigne marchand demeurant au lieu de Beausejour commune de méchers, le contenu au long d'un acte de vente consentie par ledit Lavigne en faveur de la requerante portant pansion viagère en datte du vingt six janvier mil sept cent quatre vingt quatorze, enregistré a Saujon le onze pluviouse an deux par dubois qui a reçu six livres, signé en un expedition moreau notaire et en un *pareatis* obtenu d'un des juges du tribunal civil de saintes en datte du quinze Brumaire an quatorze signé hardy et enregistré audit saintes le même jour par Darronnau qui a reçu deux francs vingt centimes. Si attaché aux fins que ledit Lavigne ne puisse ignorer en conséquence et a la susdite requête lui avons fait commandement au nom de la loi et de la justice imperialle de tout presentement et sans delais payer a la requerante la somme de vingt francs ou un demi cent de bons fagots de chaine noir pour une année de pansion viagère portée audit acte, echue du huit avril dernier, sans prejudice des année a echoir, faute de quoi il y sera contraint par les voies du droit, dont acte fait par coppie tant du susdit acte pareatis que des presantes que nous avons dellaissé au domicile dudit lavigne sur une feuille de papier timbré de cinquante cinq centimes distance de notre demeure d'un *myriamètre* et demi parlant a sa personne averti que le cout du present acte est de dix francs soixante dix centimes % sept Killomettres et demi parlant a sa femme et injonction de droit le tout fait en présence des sieurs cristophe freschle huissier au contribution directe et de jean Bonlieu cultivateur demeurant les deux au chef lieu de la commune de cozes nos temoins soussignés

pareatis :
autorisation
d'intervenir dans
toutes juridictions.

1 *myriamètre*
= 10 km

nicolle

verso

du 3 octobre 1807
commandement pour
marie pourteau

contre

abraham lavigne

Europe a Cole le Coctob 1807

Nouwe abraham

Le lignee de franc sois centes dix centimes
Pour tout droit

Le huit et de sept & le trois octobre en quatorze heures
 fille majeure propriétaire d'un acte au chef hinda la Communade
 L'un ou elle fait l'acte d'abandon pour autre d'ailleurs
 au lieu d'argent Communade mil huit cent soixante un ou au vu de la
 de l'acte Communade pour y avoir tous actes de justice; Nous Jean nicolle
 huissier public de toute la Louisie et classe 3e Le vingt six avril dernier
 au bureau de ce greffe; Anu des présentes articles et l'acte de y avoir justice
 de la Communade de saints; Et d'acte au chef hinda la Communade ce 2e
 Certifié avoir signé donné copie d'un acte fait ad actum & abraham
 Le lignee en grand d'acte au hinda de la Communade de saints
 l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 mil huit cent quatre vingt quatre, l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 au lieu d'argent qui admet le hinda; Signé Et en l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 au vu de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 C'est de l'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 le lignee au vu de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 dix francs vingt centimes; Si attaché au chef hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 ne peut ignorer; l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 sans délai payer de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 dix centimes de deux francs de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 dix centimes de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints l'acte d'acte au hinda de la Communade de saints
 dix francs sois centes dix centimes.

Nicolle

Du 3 octobre 1809

Commandement pour

manie Jourteaux -

Abraham Lavigne
